

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 11 décembre 2023 à 19 h 52, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, le trésorier M. Marco Pilon et la directrice générale adjointe et greffière par intérim M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-12-1173 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le maire Monsieur Guy Pilon

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 11 décembre 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-12-1174 Entente relative à la sécurité incendie 2024-2028 / Village de Vaudreuil-sur-le-Lac / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la fourniture de services de sécurité incendie avec le Village de Vaudreuil-sur-le-Lac se termine le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de la renouveler, sans changement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la fourniture de services avec le Village de Vaudreuil-sur-le-Lac dont les termes seront substantiellement conformes à ceux apparaissant au projet d'entente accompagnant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-12-1175 Renouvellement de bail / La Fabrique de la Paroisse Saint-Michel / Partie du lot 1 675 408 / Autorisation de signature

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller M. Gabriel Parent déclare qu'il occupe le poste de gérant de fabrique de La Fabrique de la Paroisse Saint-Michel et il s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que le bail entre la Ville et La Fabrique de la Paroisse Saint-Michel pour la location d'une partie du lot 1 675 408 arrive à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de renouveler le bail pour une période d'un an;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec La Fabrique de la Paroisse Saint-Michel d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour la location d'une partie du lot 1 675 408 ayant une superficie de 12 841,2 mètres carrés, comme montré sur la description technique préparée par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, datée du 27 février 2014 sous le numéro 13 509 de ses minutes, dossier R20960-2-5, et ce, pour un loyer annuel de 12 000 \$, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-12-1176 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1844 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'A-30 longeant le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 30 novembre 2023, le Règlement d'emprunt n° 1844 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 longeant le boulevard de la Cité-des-Jeunes incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense et un emprunt de 4 536 000 \$ à ces fins;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 4 536 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

23-12-1177 Avis de motion et dépôt de projet de règlement / Règlement n° 2005-12 / Règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 2 250 000 \$ à même une partie du surplus accumulé non affecté de son fonds général

La conseillère Madame Karine Lechasseur dépose le projet de règlement n° 2005-12 aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 2 250 000 \$ à même une partie du surplus accumulé non affecté de son fonds général et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-12-1178 Avis de motion et dépôt de projet de règlement / Règlement n° 1849 / Taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2024

La conseillère Madame Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1849 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2024 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-12-1179 Avis de motion et dépôt de projet de règlement / Règlement n° 1850 / Tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2024

La conseillère Madame Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1850 décrétant les tarifs pour la consommation de l'eau pour l'année 2024 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-12-1180 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 23-12-1128 / Octroi de contrat / 401-120-23-38 / Fourniture, installation, mise en marche et maintenance d'une solution RFID complète de prêts et de retour en libre-service, de robot de tri et d'inventaire pour la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière par intérim du procès-verbal de correction, daté du 8 décembre 2023, de la résolution 23-12-1128 relative à l'octroi de contrat n° 401-120-23-38 pour la fourniture, l'installation, la mise en marche et la maintenance d'une solution RFID complète de prêts et de retour en libre-service, de robot de tri et d'inventaire pour la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion, ainsi que la résolution modifiée.

23-12-1181 Demande de modification / Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) / Ajustement du périmètre métropolitain / Zone blanche / Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) permet en vertu de l'article 1.6.2 de déposer une demande d'ajustement du périmètre métropolitain;

CONSIDÉRANT que le PMAD reconnaît que la réalisation d'un centre hospitalier hors du périmètre urbain de Vaudreuil-Dorion serait une opportunité d'ajuster le périmètre métropolitain;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion et sur l'ensemble du territoire de la CMM, une situation exceptionnelle, à savoir un secteur situé en zone blanche adjacent à deux périmètres d'urbanisation, mais qui n'est pas inclus à l'intérieur des périmètres métropolitain et d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que tous les terrains visés par la demande sont en zones blanches;

CONSIDÉRANT que le site visé est localisé à l'intersection des autoroutes 30 et 40 et plus d'être traversé par le boulevard de la Cité-des-Jeunes (route 340), qui est une artère importante dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'ajustement demandé, soit d'inclure à l'intérieur du périmètre métropolitain les terrains inclus dans les affectations MIX-1 et MIX-2 du SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, permettrait la consolidation des périmètres urbains de Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement actuel, entré en vigueur en février 2023, vient confirmer la position de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'égard de l'intégration du secteur visé dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations légales introduites avec le PL-16 à l'égard de la concordance, et que la Ville a jusqu'au 2 février 2025 avant une mise à défaut;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris depuis 2019 la révision de ses outils réglementaires, afin de les actualiser et de se conformer, entre autres aux orientations et aux objectifs du SADR3;

CONSIDÉRANT les obligations d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement afin de planifier et d'autoriser les équipements et services publics et gouvernementaux de portée régionale à l'intérieur du pôle santé de la MRC;

CONSIDÉRANT que la concrétisation de cet exercice de planification est compromise par le fait que le secteur visé par le PPU est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et que le prolongement des infrastructures, ainsi que l'ouverture de nouvelles rues y sont prohibés;

CONSIDÉRANT que l'ajustement demandé permettra la création d'un véritable pôle santé, stratégiquement localisé, incluant tous les services que les résidents de la CISSS de la Montérégie-Ouest méritent, en phase avec les orientations en matière d'aménagement du territoire de la MRC, la CMM et du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le secteur constitue le prolongement de l'aire TOD de la gare et qu'une desserte en transports collectifs et actifs est prévue;

CONSIDÉRANT que logiquement, cette aire TOD devrait être prolongée afin d'inclure le pôle santé ainsi que l'hôpital.

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas préjudice à la protection des milieux d'intérêt en cas d'un développement futur ou une requalification des espaces, tel un grand boisé protégé par une servitude de conservation obligée par le ministère de l'Environnement en guise de compensation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion est identifiée comme le Pôle principal régional au SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la demande font partie du Pôle santé identifié au SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qualifié de pôle d'importance pour la région où les équipements et les services publics de portée régionale sont concentrés (actuels et projetés);

CONSIDÉRANT qu'à terme, entre 3 000 et 4 500 emplois seront relatifs à l'hôpital, celui-ci sera un catalyseur pour des services connexes et que ces derniers devraient être localisés à proximité de l'hôpital;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement des réseaux sont en cours de réalisation pour alimenter l'hôpital;

CONSIDÉRANT que ces réseaux pourraient être utilisés pour desservir le secteur et rentabiliser les investissements encourus;

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux usées, par installation septique, de la majorité des propriétés existantes du secteur, constitue une problématique environnementale;

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau d'égout municipal visant à desservir ce secteur viendrait régler cette problématique environnementale;

CONSIDÉRANT que sans une extension des services municipaux, la densité d'occupation du sol réalisable sur les terrains visés par la demande ne permet pas d'optimiser les environs de l'hôpital et ainsi accueillir l'ensemble du potentiel découlant de cette infrastructure régionale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande formellement à la CMM que le PMAD soit modifié afin d'inclure dans le périmètre métropolitain les terrains situés en zone blanche;

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande formellement à la CMM de ne pas attendre la révision du PMAD, compte tenu des enjeux de concordance au Schéma d'aménagement et développement, et des possibilités des nouveaux pouvoirs introduits dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

« ADOPTÉE »

23-12-1182 Ordre de changement n° 23 / Appel d'offres no 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 23 de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) totalisant un montant maximal de 121 758,96 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-12-1183 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-12-1184 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 08 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Directrice générale adjointe et greffière par intérim